



COMMUNE DE ROUGIERS

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Compte rendu du Conseil municipal

Séance du 31 mai 2021

Présents : Patrice Tonarelli, Nathalie Roux, Xavier Hachair, Arlette Derossi, Nelly Urréa, Laurent Marino, Sandrine Gervasoni, Magali Zelli, Baptiste Goutagny, Annie Dubos, Frédéric Fenech, Laura Martinez, Patrice De La Fare, Nathalie Rivière, Christian Revest, Noëlle Vincent, Philippe Codol

Excusés : Fabien Machéras (Pouvoir à Mme Nelly Urréa), Serge Pécoraro

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Madame Nathalie Roux est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le compte rendu du Conseil municipal du 12 avril 2021. Il propose alors de l'approuver, ce qui est fait à l'unanimité.

Afin que chacun dispose d'éléments d'information qui concernent la commune, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de la délibération n°4036 du 22 octobre 2020 concernant ses délégations :

1) non-exercice du droit de préemption pour 2 ventes de maison :

- une située route de Marseille pour un montant de 380 000 €
- une située chemin du Clos pour un montant de 345 000 €

2) non-exercice du droit de préemption pour 5 ventes de terrains :

- un situé aux Garnières pour 136 000 €
- un situé chemin de la Riperte pour 3 600 €
- trois situés rue Sainte Anne pour 130 000 € chacun

Il a également procédé aux signatures des devis suivants :

- de la société Jullien pour la réfection des WC situés rue Larousse pour un montant de 16 272,50 € HT
- de la société Mefran pour l'aménagement de l'Espace de Loisirs de Camp Long pour un montant de 46 379,00 € HT
- de la société Mefran pour l'acquisition de panneaux d'informations extérieurs pour un montant de 1 600,00 € HT
- de la société LDLC pour l'acquisition d'un serveur NAS pour un montant de 1 587,69 € HT
- de la société Altaire pour l'installation et le paramétrage du serveur NAS pour un montant de 1 200,00 € HT

- de la société SI Contact pour l'acquisition et l'installation d'un panneau d'information extérieur numérique pour un montant de 8 589,25 € HT
- de la société RISO pour la location d'un photocopieur à l'école élémentaire pour un montant de 1 371,00 € HT par trimestre

1 - Délibération relative au projet de pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et ses Communes-membres – avis préalable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

- L'article L5211-11-2 du CGCT dresse une liste non exhaustive des sujets pouvant entrer dans ce pacte :
- 1- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 ;
 - 2- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
 - 3- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
 - 4- La création de commissions spécialisées associant les Maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L.5211-40-1 ;
 - 5- La création des conférences territoriales des Maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des Maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politique d'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des Maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
 - 6- Les conditions dans lesquelles le Président de l'établissement public peut déléguer au Maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le Maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
 - 7- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
 - 8- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, chaque conseil municipal doit donner son avis dans un délai de 2 mois après la transmission du projet du pacte. Lors du Conseil communautaire du 26 mars 2021, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable à l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour l'Agglomération de la Provence Verte et le projet de pacte nous a été transmis le 28 avril 2021.

Après avoir pris connaissance du projet de pacte et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, donne à l'unanimité un avis favorable au projet de Pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

2 - Fixation des tarifs du CLSH

Madame la 1^{ère} adjointe expose à l'assemblée qu'il convient de fixer des barèmes spécifiques pour le règlement des séjours du CLSH à compter de juillet 2021. Elle précise que le tarif hebdomadaire demeure identique à ceux adoptés par la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2017, à savoir :

TARIFS CLSH POUR UNE SEMAINE

Quotient familial mensuel	1^{er} enfant	2^{ème} enfant	3^{ème} enfant et plus
0 à 500 €	26 €	21 €	19 €
501 à 650 €	35 €	29 €	27 €
651 à 800 €	46 €	41 €	38 €
801 à 950 €	58 €	53 €	50 €
951 à 1100 €	67 €	62 €	59 €
1101 à 1250 €	79 €	74 €	71 €
+ 1251 €	90 €	85 €	82 €
Extérieur à la commune	137 €	137 €	137 €

Il a toutefois été décidé d'ouvrir la saison d'été du centre aéré dès le jeudi 8 juillet 2021. Il est en conséquence nécessaire de fixer un tarif spécifique pour ces 2 premiers jours de vacances :

TARIFS CLSH POUR 2 JOURS (8 ET 9 JUILLET 2021)

Quotient familial mensuel	1^{er} enfant	2^{ème} enfant	3^{ème} enfant et plus
0 à 500 €	11 €	10 €	9 €
501 à 650 €	15 €	14 €	13 €
651 à 800 €	20 €	19 €	18 €
801 à 950 €	24 €	23 €	22 €
951 à 1100 €	27 €	26 €	25 €
1101 à 1250 €	32 €	31 €	30 €
+ 1251 €	36 €	35 €	34 €
Extérieur à la commune	55 €	55 €	55 €

De la même façon il arrive qu'un jour férié soit inclus dans les semaines de vacances. Il est donc décidé de fixer de façon pérenne le tarif suivant pour une semaine de 4 jours de présence effective :

TARIFS CLSH POUR UNE SEMAINE AVEC UN JOUR FERIE

Quotient familial mensuel	1^{er} enfant	2^{ème} enfant	3^{ème} enfant et plus
0 à 500 €	21 €	20 €	19 €
501 à 650 €	30 €	29 €	28 €
651 à 800 €	37 €	36 €	35 €
801 à 950 €	47 €	46 €	45 €
951 à 1100 €	54 €	53 €	52 €
1101 à 1250 €	64 €	63 €	62 €
+ 1251 €	72 €	71 €	70 €
Extérieur à la commune	110 €	110 €	110 €

Où cet exposé l'assemblée décide à l'unanimité d'adopter ces tarifs.

3 - Tarifs manifestations culturelles Été 2021

Madame la 1ère Adjointe indique à l'assemblée que la Commission Culture a planifié les manifestations pour l'été 2021 et qu'il convient donc de fixer les tarifs des spectacles payants. Les tarifs suivants sont proposés :

- " Autour de Starmania " :

- Plein tarif : 10 €
- Tarif réduit (-12 ans) : 5 €

- Ciné en plein air

- Tarif unique : 5 €

Madame la 1ère adjointe précise que les billets ne seront pas remboursés, sauf en cas d'annulation de spectacle. Conformément à la Loi du 27 juin 1919, la revente de billets de spectacles à un prix supérieur à sa valeur faciale est interdite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité les tarifs susvisés.

4 - Lancement d'une souscription pour la restauration de la chapelle Saint Jean – convention avec la Fondation du patrimoine

Monsieur le Maire rappelle que, lors du précédent conseil municipal, il a été décidé de procéder à la réfection de la Chapelle St Jean et de demander une subvention à la Région d'un montant de 40% du coût total des travaux qui s'élèvent à 63 974 €.

Pour financer les 60 % restants, il est proposé de recourir au mécénat populaire en signant une convention avec la Fondation du Patrimoine.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les principales caractéristiques de cette souscription.

Considérant l'opportunité de ce partenariat avec la Fondation du patrimoine pour cette opération précise et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide le lancement d'une souscription pour la restauration de la chapelle Saint Jean.
- Approuve la convention à intervenir avec la Fondation du patrimoine.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document à intervenir dans ce cadre.

5 - Remboursement de services périscolaires payés mais non utilisés et ne pouvant être reportés

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les paiements des activités périscolaires s'effectuent tous les mois et à l'avance. Or, les familles Boussetha Notari et Fuvel n'ont plus d'enfants scolarisés aux écoles et une partie des services qu'elles avaient déjà réglés ne pourra pas être utilisée. Leurs cagnottes (jours de carence déduits) s'élèvent respectivement à 38,55 € et 41,40 €.

Monsieur le Maire propose de rembourser ces familles par mandat administratif.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- accepte ce remboursement de trop perçu envers les familles Boussetha Notari et Fuvel
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

6 - Transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de la CADIÈRE D'AZUR au SYMIELECVAR.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par délibération en date du 27 novembre 2020, la commune de la Cadière d'Azur a acté le transfert de la compétence optionnelle n°8 «Maintenance du réseau d'éclairage public» au profit du SYMIELECVAR. Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 25 février 2021 pour adopter ce transfert de compétences.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au Syndicat doivent entériner ce transfert. Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » de la commune de la Cadière d'Azur au profit du SYMIELECVAR.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Avant de clôturer le conseil municipal, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil mis en place à l'échelle communale sous la responsabilité du maire pour planifier les actions d'intervention en cas de risque majeur intervenant sur notre territoire. Il s'avère qu'au sein du Syndicat Mixte de l'Argens, dont l'une des principales vocations est la prévention des inondations, seule la commune de Rougiers n'avait pas finalisé ce dispositif.

C'est maintenant chose faite et Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée un organigramme fonctionnel destiné à répondre aux besoins, élaboré avec PREDICT Service, site de veille hydrométéorologique spécialisé dans la gestion des risques naturels. Monsieur le Maire précise que ce projet d'organigramme a été préparé avec la commission Sécurité.

Il propose aux membres du Conseil d'adresser leurs remarques éventuelles sur l'organisation présentée. L'approbation du Conseil municipal n'est pas obligatoire mais sans objection, il est décidé de valider ce dispositif.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et la séance est levée à 19h55.

Madame la Secrétaire,



Monsieur le Maire,



